

Enedis & Les responsables d'équilibre

RE

CATALOGUE DES PRESTATIONS

Enedis & Les responsables d'équilibre

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par Enedis aux responsables d'équilibre.

Enedis se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr (version du 1^{er} janvier 2018, référencée sous le n° : Enedis-NOI-CF_34 E)

- Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété d'Enedis.
Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité d'Enedis à quelque titre que ce soit.
La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle Enedis pourra donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE DES PRESTATIONS PROPOSÉES



▼ *Sommaire interactif - Cliquez sur la désignation de la prestation pour un accès direct*

Désignation	N° Fiche	Page
PRÉAMBULE - ACCÈS AUX PRESTATIONS		4
STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS PROPOSÉES		5
SYNTHÈSE DES TARIFS EN VIGUEUR		6
→ Transmission du périmètre Enedis	FLUX S507	8
→ Transmission de la courbe de température	FLUX S705 - S706	9
→ Transmission de la courbe de pseudo rayonnement	FLUX S707 - S708	10
→ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation	FLUX R18	11
→ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation	FLUX R19	12
→ Transmission de l'énergie de production	FLUX RP09	13
→ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	FLUX RP12	14
→ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	FLUX RP13	15
→ Transmission des données ARENH	FLUX S570	16
→ Transmission des Bilans	FLUX S501	18
→ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil	FLUX S502 - S503	19
→ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur	FLUX S505	20
→ Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	FLUX S508	21
→ Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	FLUX S509	22
→ Transmission des Bilans Ecart en S+1	FLUX S510	23
→ Transmission des Bilans Ecart en S+1 avec option Tendance de calage	FLUX S510+	24
→ Transmission des Bilans RecoTemp anticipés	FLUX S511	25
→ Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	FLUX PRE01	26
→ Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique	27
→ Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation	Option CDC	28
→ Transmission en S+1 du périmètre Enedis	FLUX S517	30
→ Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés	FLUX S518	31
→ Transmission des courbes de charge des sites tété-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production	FLUX S521	32
→ Formation sur la reconstitution des flux	Formation	34
→ E-learning sur la reconstitution des flux	Formation	35

PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre d'Enedis en matière de prestations aux responsables d'équilibre.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations.

Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

→ ACCÈS AUX PRESTATIONS

Enedis garantit la fourniture des prestations aux responsables d'équilibre (RE) dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Les prestations peuvent être demandées directement par les responsables d'équilibre lorsqu'ils disposent d'un contrat GRD-RE en vigueur, ou d'un tiers autorisé par lui, tel que le prévoit la section 2 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

→ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Les prestations proposées dans ce catalogue sont réparties en différentes catégories :

1 - Les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

- Les prestations issues des règles tarifaires contenues dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mai 2015 relative aux responsables d'équilibre :

- les prestations de base
- les prestations annexes

- Les prestations hors règles tarifaires :

- les prestations annexes réalisées à titre expérimental.

2 - Les prestations annexes relevant du domaine concurrentiel

Elles peuvent être réalisées par d'autres prestataires que le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis.

Les prestations sont demandées et ré-

alisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier les règles tarifaires.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat GRD-RE en vigueur avec Enedis).

À titre expérimental, Enedis peut proposer des prestations annexes qu'elle réalise à titre exclusif, à destination des responsables d'équilibre.

Préalablement à l'expérimentation d'une prestation annexe et après avoir consulté les acteurs du marché de l'électricité concernés, Enedis notifie à la Commission de régulation de l'énergie, en les justifiant, le contenu et le prix de la prestation ainsi que la durée de la période d'expérimentation.

La durée de la période d'expérimentation ne peut excéder deux ans, renouvelable une fois.

S'agissant des prestations de transmission de données, Enedis ne saurait être tenue pour responsable – au delà des clauses prévues par le contrat GRD-RE – d'un quelconque dommage pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation directe ou indirecte par le RE des informations fournies.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de sa demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

→ RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra

être demandé au titre de la prestation. Pour les responsables d'équilibre, la facturation est trimestrielle, à trimestre échu.

Sauf disposition particulière, les délais de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations sont des délais standards correspondant à des délais moyens de réalisation constatés actuellement, exprimés en jours calendaires. Enedis ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Les prestations peuvent être demandées par les responsables d'équilibre par mail adressé à la boîte email dédiée aux responsables d'équilibre.

Pour les prestations récurrentes, la demande d'une prestation est faite pour une durée minimale de 3 mois, renouvelée par tacite reconduction.

Le descriptif de chaque prestation contient le délai standard de réalisation de la prestation.

La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.

→ PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Pour les prestations de base :

Les coûts sont couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur et les prestations ne sont donc pas facturées au responsable d'équilibre qui bénéficie de ces prestations.

Pour les prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de

réseau de distribution d'électricité Enedis :

Des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mai 2015 portant décision sur la tarification des prestations annexes à destination des responsables d'équilibre, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis dont les prix sont construits sur la base :

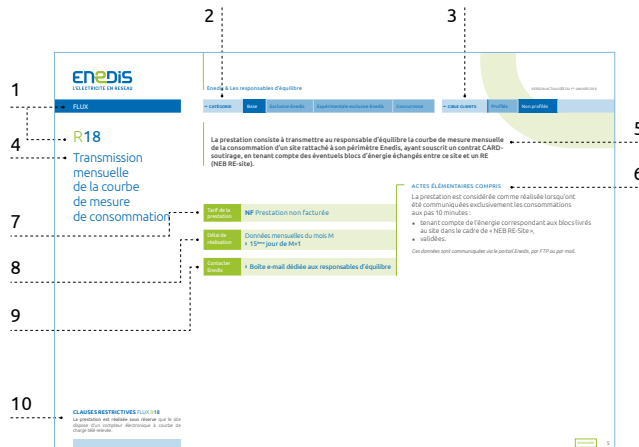
- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de coûts réels pour les autres postes. Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Sauf disposition particulière, les prestations récurrentes liées aux bilans globaux de consommation (Bilans) ont un prix fixe par mois calendaire, et s'appliquent à l'ensemble des calculs de bilans globaux de consommation sur ce mois, indépendamment du nombre de bilans globaux de consommation effectivement calculés chaque mois.

Pour les prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel :

Les prix sont définis en tenant compte des prix pratiqués sur le marché pour des prestations comparables.

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS



1 - Nom de la fiche

Le nom de la fiche indique la prestation concernée et précise, dans le cas d'une prestation de flux, le numéro du flux (exemples : flux individuels R18 et flux agrégés S507).

2 - Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

• Base :

Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.

• Exclusive Enedis :

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis.

• Expérimentale exclusive Enedis :

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis en mode expérimental.

• Concurrence :

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

3 - Cible clients

Cette rubrique indique vers quelle cible de clients du responsable d'équilibre la prestation est destinée :

- Portefeuille profilé,
- Portefeuille non profilé (ou télérelevé).

4 - Titre de la fiche

Le titre de la fiche indique la prestation proposée par Enedis au responsable d'équilibre.

5 - Description

Cette rubrique définit la prestation.

6 - Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation, et l'ensemble des éléments transmis dans le cas d'une prestation de transmission de flux.

7 - Tarif de la prestation

Les prix sont affichés hors taxes (HT). Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8 - Délai de réalisation

Sauf dispositions particulières, cette rubrique énonce le délai standard qui est le délai moyen constaté actuellement, exprimé en jours calendaires. S'agissant des prestations récurrentes associées aux calculs de BGC, ce délai est exprimé par rapport au dernier jour de la semaine de calcul concernée (semaine du samedi 0h au vendredi 24h).

9 - Contacter Enedis

Le champ indique par quel moyen le responsable d'équilibre peut demander la prestation.

10 - Conditions restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

CATÉGORIE	PRESTATION	N° PRESTATION	COMPLÉMENT	TARIF	
Base	Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.	→ Transmission du périmètre Enedis	FLUX S507		NF Prestation non facturée
		→ Transmission de la courbe de température	FLUX S705 - S706	Formats XML ou TXT	NF Prestation non facturée
		→ Transmission de la courbe de pseudo rayonnement	FLUX S707 - S708	Formats XML ou TXT	NF Prestation non facturée
		→ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation	FLUX R18		NF Prestation non facturée
		→ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation	FLUX R19		NF Prestation non facturée
		→ Transmission de l'énergie de production	FLUX RP09		NF Prestation non facturée
		→ Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	FLUX RP12		NF Prestation non facturée
		→ Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	FLUX RP13		NF Prestation non facturée
		→ Transmission des données ARENH	FLUX S570		NF Prestation non facturée
Exclusive Enedis	Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis.	→ Transmission des Bilans	FLUX S501	Agrégés par RE au périmètre Enedis	190,35 € ^{HT} / mois
		→ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil	FLUX S502	Consommation	556,96 € ^{HT} / mois
			FLUX S503	Production	
			FLUX S505	Consommation & Production	
		→ Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur	FLUX S505	Consommation & Production	1215,59 € ^{HT} / mois
		→ Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés	FLUX S508	FU échantillonnés	100,57 € ^{HT} / mois
		→ Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil	FLUX S509	FU agrégés S-1	785,18 € ^{HT} / mois
		→ Transmission des Bilans Ecarts en S+1 avec option Tendance de calage	FLUX S510	BGCS+1	245,49 € ^{HT} / mois
			FLUX S510+	BGCS+1 avec option Tendance de calage	596,19 € ^{HT} / mois
		→ Transmission des Bilans RecoTemp anticipés	FLUX S511	BGCR T	460,92 € ^{HT} / mois
		→ Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	FLUX PRE01	Cas périmètre RE en CARDS ≤ 100	160,32 € ^{HT} / mois
				> 100 ≤ 500	325,65 € ^{HT} / mois
				> 500	651,30 € ^{HT} / mois
→ Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique		Sur devis		
→ Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation	Option CDC	Par site	11,69 € ^{HT} / mois		
Expérimentale exclusive Enedis	Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis en mode expérimental.	→ Transmission en S+1 du périmètre Enedis	FLUX S517		400,00 € ^{HT} / mois
		→ Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés	FLUX S518	Nombre de sites profilés en million(s) ≤ 1	645,00 € ^{HT} / mois
				> 1 ≤ 5	1290,00 € ^{HT} / mois
				> 5	2580,00 € ^{HT} / mois
→ Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production	FLUX S521		700,00 € ^{HT} / mois		
Concurrence	Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.	→ Formation sur la reconstitution des flux	Formation	Par stagiaire	1800,00 € ^{HT}
		→ E-learning sur la reconstitution des flux	Formation	Par apprenant	210,00 € ^{HT}

RE

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE **Base**

Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.

S507

Transmission du périmètre Enedis

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre Enedis.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S :</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2, M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1, M+3 › Avant le 12 du mois M+3, M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5, M+12 › Avant le 5 du mois M+12, M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de référence de la mesure,
- le type de sites consommateurs «CONS» ou producteurs «PROD»,
- le profil affecté si profilé,
- le code du fournisseur pour les sites de consommation en contrat unique,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S705 - S706

Transmission de la courbe de température

La prestation consiste, pour chaque jour J, à transmettre au responsable d'équilibre le flux de température utilisé pour le calcul de la courbe de charge estimée par profilage des sites de son périmètre Enedis.

En fonction du format des données, les flux sont dénommés :

- S705 : format XML

- S706 : format TXT

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Pour un jour J : › J+3
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le jour et le point 30' concerné,
- la température correspondant au pas 30' en °Celsius.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S707 - S708

Transmission de la courbe de pseudo rayonnement

La prestation consiste, pour chaque jour J, à transmettre au responsable d'équilibre les données de pseudo rayonnement calculées au pas 30' et exprimées en heure UTC et en %.

En fonction du format des données, les flux sont dénommés :

- S707 : format XML

- S708 : format TXT

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Pour un jour J : › J+2
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le jour et le point 30' concerné,
- la température correspondant au pas 30' en heure UTC.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

R18

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation d'un site rattaché à son périmètre Enedis, ayant souscrit un contrat CARD-soutirage, en tenant compte des éventuels blocs d'énergie échangés entre ce site et un RE (NEB RE-site).

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données mensuelles du mois M : › 15 ^{ème} jour de M+1
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les consommations aux pas 10 minutes :

- tenant compte de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB RE-Site »,
- validées.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX R18

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

R19

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation d'un site rattaché à son périmètre Enedis, ayant souscrit un contrat CARD-soutirage, en tenant compte des éventuels blocs d'énergie échangés entre ce site et un RE (NEB RE-site).

La prestation est réalisée pour les Points de Référence de la Mesure pour lesquels le responsable d'équilibre a demandé à recevoir la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données hebdomadaires de la semaine S : › S+1
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les consommations au pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de « NEB-RE-Site ».

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX R19

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

RP09

Transmission de l'énergie de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre l'énergie de production des sites rattachés à son périmètre Enedis qui ne reçoivent pas de courbes de charge télé-relevées et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	› Suivant le rythme de publication au client
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été communiquée exclusivement l'énergie annuelle (ou pluri-annuelle) de production.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX RP09

La prestation est réalisée sous réserve que le site ait fait l'objet d'une publication de données de comptage vers le client.

RP12

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la production des sites rattachés à son périmètre Enedis et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données mensuelles du mois M : › 15 ^{ème} jour de M+1
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les productions au pas 10 minutes validées.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX RP12

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

RP13

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la production des sites rattachés à son périmètre Enedis et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

La prestation est réalisée pour les sites pour lesquels le responsable d'équilibre a demandé à recevoir la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Données hebdomadaires de la semaine S : › S+1
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les productions au pas 10 minutes.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX RP13

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge télé-relevée.

S570

Transmission des données ARENH

La prestation est souscrite par le responsable d'équilibre dont l'un au moins des fournisseurs a souscrit l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique).

La prestation consiste à transmettre, pour chaque semaine S, à RTE et au responsable d'équilibre, les données permettant d'établir la consommation constatée.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la **consommation constatée** sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul des Ecart dans la reconstitution des flux relevant de la section 2 des règles relatives au dispositif de RE, à la différence près du traitement spécifique des NEB RE-Sites, lorsque la somme des NEB RE-Sites reçues par un site excède la consommation physique du Site.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la **consommation constatée** sont les données :

- du rejeu M+6 pour les Mois de janvier à mars de l'année A,
- du rejeu M+3 pour les Mois d'avril à septembre de l'année A,
- du rejeu M+1 pour les Mois d'octobre à décembre de l'année A.

Si ces données sont ensuite modifiées, le GRD utilise le dernier Rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecart avant le 10 du Mois de mars de l'année A+1.

Le RE reconnaît et accepte que le rejeu retenu doit être un rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecart avant le 10 mars de l'année A+1.

Tarif de la prestation	› NF Prestation non facturée
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S : › Avant le 10 mars de l'année A+1 pour l'année A
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- 1 • la Courbe de Charge des consommations estimées des Petits Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- 2 • la Courbe de Charge des consommations estimées des Grands Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- 3 • la Courbe de Charge des consommations estimées des Sites Profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- 4 • la Courbe de Charge Télérelevée de consommation Ajustées des Sites télérelevés des Grands Consommateurs raccordés au RPD rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE et corrigée des NEB excédentaires des clients télérelevés,
- 5 • la Courbe de Charge des corrections liées aux NEB RE-Sites livrées en excédent des consommations réelles de Sites de Soutirage raccordés au RPD,
aux RE multi fournisseurs, seuls :
- 6 • pour chaque site recevant des NEB, la Courbe de Charge de la correction de la NEB RE-Site livrée en excédent des consommations réelles du Site de Soutirage raccordé au RPD.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

RE

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE

Exclusive Enedis

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis.

S501

Transmission des Bilans

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre Enedis :

- la courbe de charge agrégée des consommations estimées (CdCestim.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions estimées (CdCestim.prod),
- la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées (CdCtélérel.conso),
- la courbe de charge agrégée des productions télérelevées (CdCtélérel.prod),
- la courbe de charge des pertes modélisées (CdCpertes).

Tarif de la prestation	› 190,35 €HT / mois
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2, M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1, M+3 › Avant le 12 du mois M+3, M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5, M+12 › Avant le 5 du mois M+12, M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul S+2, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12 et M+14.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S502 - S503

Transmission des Bilans détaillés par sous-profil

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil pour chaque semaine S :

- Sous-profil de consommation : FLUX S502,
- Sous-profil de production : FLUX S503.

Tarif de la prestation	› 556,96 €HT / mois
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S</p> <p>S+1 › Avant le vendredi de S+1 à 12h</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,</p> <p>M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,</p> <p>M+3 › Avant le 12 du mois M+3,</p> <p>M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,</p> <p>M+12 › Avant le 5 du mois M+12,</p> <p>M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés par sous-profil du responsable d'équilibre (S502 et/ou S503 suivant la composition de son portefeuille) pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul S+2, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12 et M+14.

La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S505

Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil et par fournisseur pour chaque semaine S.

Tarif de la prestation	› 1215,59 €HT / mois
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2, M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1, M+3 › Avant le 12 du mois M+3, M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5, M+12 › Avant le 5 du mois M+12, M+14 › Avant le 15 du mois M+14.</p>
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul S+2, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12 et M+14. La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S508

Transmission des facteurs d'usages unitaires échantillonnés

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, lors de chaque rejeu M+3, les facteurs d'usage échantillonnés dans le périmètre du RE pour chaque semaine S.

Tarif de la prestation	› 100,57 € ^{HT} /mois
Délai de réalisation	Pour une semaine S d'un mois M : › Avant le 12 du mois M
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les facteurs d'usages échantillonnés pour le rejeu M+3 de la semaine S.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S509

Transmission anticipée en S-1 des facteurs d'usages agrégés par sous-profil

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, avant le début de la semaine S, les facteurs d'usage de la semaine S agrégés par sous-profil au périmètre Enedis.

Tarif de la prestation	› 785,18 €HT / mois
Délai de réalisation	Pour une semaine S d'un mois M : › Au plus tard le jeudi S-1
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les facteurs d'usages agrégés par sous profil au périmètre Enedis en semaine S-1 pour la semaine S.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

S510

Transmission des Bilans Ecarts en S+1

La prestation consiste à transmettre sur le périmètre Enedis du responsable d'équilibre, pour chaque semaine S :

- les flux ci-dessous, calculés en S+1 selon les règles du processus Ecarts, si le contrôle d'exhaustivité le permet :
 - la courbe de charge agrégée des consommations estimées (CdCestim.conso),
 - la courbe de charge agrégée des productions estimées (CdCestim.prod),
 - la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées (CdCtélérel.conso),
 - la courbe de charge agrégée des productions télérelevées (CdCtélérel.prod).
- le résultat du contrôle d'exhaustivité des données établi à la maille Enedis*.

- * Contrôle d'exhaustivité réalisé avant 14h le jeudi de S+1 :
- Données disponibles à 100% : publication sans réserve,
 - Taux de données manquantes modéré : publication avec réserve,
 - Taux des données manquantes important : pas de publication.

Tarif de la prestation	› 245,49 € ^{HT} / mois
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S : › Avant le vendredi de S+1 à 12h
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre calculés en S+1, pour chaque semaine S pour laquelle le taux de données attendues avant 14h le jeudi de S+1 est très satisfaisant,
- le résultat du contrôle d'exhaustivité à la maille Enedis.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX S510

La prestation est réalisée sous réserve du résultat du contrôle d'exhaustivité.

S510+

Transmission des Bilans Ecartés en S+1 avec option Tendances de calage

La prestation consiste à transmettre sur le périmètre Enedis du responsable d'équilibre, pour chaque semaine S :

- les flux ci-dessous, calculés en S+1 selon les règles du processus Ecartés, si le contrôle d'exhaustivité le permet :
 - la courbe de charge agrégée des consommations estimées (CdCestim.conso),
 - la courbe de charge agrégée des productions estimées (CdCestim.prod),
 - la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées (CdCtélérel.conso),
 - la courbe de charge agrégée des productions télérelevées (CdCtélérel.prod).
- le résultat du contrôle d'exhaustivité des données établi à la maille Enedis*,
- la tendance de calage calculée à la maille Enedis en S+1, si le contrôle d'exhaustivité le permet.

* Contrôle d'exhaustivité réalisé avant 14h le jeudi de S+1 :

- Données disponibles à 100% : publication sans réserve,
- Taux de données manquantes modéré : publication avec réserve,
- Taux de données manquantes important : pas de publication.

Tarif prestation	› 596,19 €HT / mois
Délai de réalisation	Pour chaque semaine S : › Avant le vendredi de S+1 à 12h
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- les flux agrégés du responsable d'équilibre calculés en S+1, pour chaque semaine S pour laquelle le taux de données attendues avant 14h le jeudi de S+1 est très satisfaisant,
- la Tendance du Calage calculée à la maille Enedis en S+1, pour chaque semaine S pour laquelle le taux de données attendues avant 14h le jeudi de S+1 est très satisfaisant,
- le résultat du contrôle d'exhaustivité à la maille Enedis.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

CLAUSES RESTRICTIVES FLUX S510+

La prestation est réalisée sous réserve du résultat du contrôle d'exhaustivité.

S511

Transmission des Bilans RecoTemp anticipés

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre, une vision anticipée du Bilan de Réconciliation Temporelle de chaque semaine S, calculée selon les règles du processus de Réconciliation Temporelle, à 2 échéances :

- en M+6,
- en M+12.

Les Bilans RecoTemp anticipés sont calculés à partir des éléments présents au périmètre Enedis du responsable d'équilibre, au moment du calcul.

Tarif de la prestation	› 460,92 €^{HT} / mois
Délais de réalisation	Pour chaque semaine S du mois M : › Avant la fin du mois M+6, › Avant la fin du mois M+12.
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés des Bilans RecoTemp anticipés, pour chaque semaine S du mois M, à deux échéances :

- M+6,
- M+12.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

→ CATÉGORIE	Base	Exclusive Enedis	Expérimentale exclusive Enedis	Concurrence	→ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	-------------------------	--------------------------------	-------------	-----------------	-----------------	--------------

La prestation consiste à utiliser pour la Reconstitution des Flux la Courbe de mesure d'un site de consommation alors qu'un profil en phase avec la structure de la grille de l'offre de vente du fournisseur pourrait être utilisé, conformément aux dispositions du Chapitre F des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Option CDC

Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation

Tarif de la prestation	<p>› Pour un site : 11,69 €HT / mois</p> <p><i>Le montant sera dû pour tout site pour lequel la prestation est activée au premier jour du mois.</i></p>
Délai de réalisation	<p>› Le 5^{ème} samedi suivant la date de la demande</p>
Contacteur Enedis	<p>› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre</p>

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la reconstitution des flux pour le site de consommation est effectuée en utilisant sa Courbe de charge.

CLAUSES RESTRICTIVES Option CDC

La prestation est réalisée sous réserve que le site soit équipé d'un dispositif de comptage compatible avec la mesure et la transmission de sa courbe de mesure.

RE

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE

Expérimentale exclusive Enedis

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Enedis en mode expérimental.

→ CATÉGORIE	Base	Exclusive Enedis	Expérimentale exclusive Enedis	Concurrence	→ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	------------------	--------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre Enedis, en S+1.

S517

Transmission en S+1 du périmètre Enedis

Tarif de la prestation	› 400,00 € ^{HT} / mois
Délai de réalisation	<i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i> Pour chaque semaine S : › Avant le vendredi de S+1 à 12h
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de référence de la mesure,
- le type de sites consommateurs «CONS» ou producteurs «PROD»,
- le profil affecté si profilé,
- le code du fournisseur pour les sites de consommation en contrat unique,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.

S518

Transmission des facteurs d'usage unitaires des sites profilés

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre pour chaque âge de bilan du processus Ecarts, les Facteurs d'Usage (FU) unitaires des sites profilés présents dans le périmètre du RE.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée la transmission des FU unitaires dans les délais définis.

Tarifs de la prestation	<p>Nombre de sites profilés en million(s) :</p> <p>≤ 1 › 645,00 €HT / mois</p> <p>> 1 ≤ 5 › 1290,00 €HT / mois</p> <p>> 5 › 2580,00 €HT / mois</p>
Délais de réalisation	<p><i>Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.</i></p> <p>Pour chaque semaine S :</p> <p>S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,</p> <p>M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,</p> <p>M+3 › Avant le 12 du mois M+3,</p> <p>M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,</p> <p>M+12 › Avant le 5 du mois M+12.</p>
Contacteur Enedis	<p>› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre</p>

S521

Transmission des courbes de charge des sites télé-relevés agrégées par fournisseur ou par filière de production

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés en S+2 pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre Enedis :

- la courbe de charge agrégée des sites de consommation télérelevés, par fournisseur,
- la courbe de charge agrégée des sites de production télérelevés, par filière de production.

Tarif de la prestation	› 700,00 € ^{HT} /mois
Délais de réalisation	<p>Pour chaque semaine S :</p> <p>S+1 › Avant le vendredi de S+1 à 12h, S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2, M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1, M+3 › Avant le 12 du mois M+3, M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5, M+12 › Avant le 5 du mois M+12.</p>
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre pour chaque semaine S du mois M, lors du calcul S+2, puis à chaque rejeu M+3, M+6, M+12.

Ces données sont communiquées via le portail Enedis, par FTP ou par mail.

RE

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

→ CATÉGORIE **Concurrence**

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.

→ CATÉGORIE

Base

Exclusive Enedis

Expérimentale exclusive Enedis

Concurrence

→ CIBLE CLIENTS

Profilés

Non profilés

Formation

Formation sur la reconstitution des flux

La prestation consiste à proposer aux responsables d'équilibre une formation sur la Reconstitution des flux dans un format de 3 jours.

Un module e-learning, accessible sous environnement Windows, est également proposé pour une période de 3 mois.

Tarif de la prestation	› Par stagiaire : 1800,00 €HT
Délai de réalisation	› Nous consulter
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le suivi des objectifs de la fiche descriptive de la formation.

La prestation est réalisée sous l'organisation de la Direction de la formation et de la professionnalisation d'Enedis et peut être ouverte à d'autres acteurs du système électrique.

→ CATÉGORIE	Base	Exclusive Enedis	Expérimentale exclusive Enedis	Concurrence	→ CIBLE CLIENTS	Profilés	Non profilés
-------------	------	------------------	--------------------------------	-------------	-----------------	----------	--------------

La prestation consiste à proposer une formation en mode e-learning sur la Reconstitution des flux. Le module e-learning, accessible sous environnement Windows uniquement, est mis à disposition pour une durée de 3 mois.

Tarif de la prestation	› Par apprenant : 210,00 €HT
Délai de réalisation	› 1 mois à compter de la réception des documents d'inscription
Contacteur Enedis	› Boîte e-mail dédiée aux responsables d'équilibre

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS

La prestation est considérée comme réalisée dès la mise à disposition du module e-learning sur la durée précisée.

La prestation est réalisée sous l'organisation de la Direction de la formation et de la professionnalisation d'Enedis et peut être ouverte à d'autres acteurs du système électrique.

Formation

E-learning sur la reconstitution des flux



Enedis - L'électricité en réseau
Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense cedex
www.enedis.fr
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442